

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 25 novembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014**

-----

**2014 DU 1111-3°** Approbation des éléments financiers des opérations publiques d'aménagement arrêtés au 31 décembre 2013.

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-5 ;

Vu la loi du 7 juillet 1983 sur les sociétés d'économie mixte locales et notamment son article 5 ;

Vu les comptes rendus financiers annuels à la collectivité locale (CRACL), actualisés au 31 décembre 2013, comportant :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,  
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, des opérations d'aménagement suivantes concédées à la SEMPARISEINE :

- ZAC Boucicaut
- Opération Lourmel Eglise

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération 2014 DU 1111-3 en date du 4 novembre 2014 par lequel Mme la Maire de Paris lui soumet pour approbation les comptes rendus financiers annuels à la collectivité locale (CRACL) des opérations ci-dessus visées;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 3 novembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Sont approuvés les comptes rendus financiers annuels à la collectivité locale (CRACL), actualisés au 31 décembre 2013, comportant :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice,

des opérations d'aménagement suivantes, concédées à la SEMPARISEINE :

- ZAC Boucicaut
- Opération Lourmel Eglise